

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi quinze juin, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence d'Aimé HERDUIN.

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Thierry CAZIN, M. Marc DEMOLLIENS, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Etienne MAES à M. Thierry CAZIN
M. Claude PRUDHOMME à M. Aimé HERDUIN
Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
M. Bruno LEDUC à Mme Nathalie TELLIER
M. Jean-Luc MARCOTTE à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
M. Samuel GEST à M. Christophe DOUCHAIN
M. Luc VAN ROEKEGHEM à Mme Laurence LEFEBVRE
Mme Maryse BEAUSSE à Mme Anita THOMAS

Etaient remplacés :

M. Marc DENAUAUX par Mme Véronique DUCROCQ
M. André BAHEUX par M. Jackie BAHEUX
M. Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE

Etaient excusés :

M. Ludovic DUTRIAUX
Mme Nicole DARQUES
Mme Ludivine MOREAU

Etaient absents :

M. Lucien LABASQUE
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Aimé HERDUIN : Bienvenue à toutes et tous. En l'absence de notre président et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de présider la séance, s'il n'y a pas d'objection ou d'opposition. Pas de soucis par rapport à cela ? Je vous remercie.

Avant de commencer l'appel des conseillers communautaires, je voudrais excuser Monsieur le Président, qui traverse un moment difficile au niveau personnel. Pour ceux qui ne le savent pas, son épouse a fait un AVC assez grave et c'est très compliqué pour lui actuellement. Il m'a demandé donc de présider à sa place.

Pour faciliter le procès-verbal, dès que vous demandez la parole, appuyez sur le micro et parlez dans le micro. Je vous en remercie à l'avance.

Lecture de l'ordre du jour.

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 : adopté à l'unanimité.

Arrêtés du Président :

- AR03-2023-05 : délégation de signature à la directrice des P'tits Copains pour les contrats d'accueil, les attestations de présence, des rapports de stage et des lettres de rappel
- AR04-2023-05 : délégation de signature à la directrice du Coin des Faons pour les contrats d'accueil, les attestations de présence, des rapports de stage et des lettres de rappel
- AR05-2023-05 : délégation de signature à la directrice des Petits Pas pour les contrats d'accueil, les attestations de présence, des rapports de stage et des lettres de rappel
- AR06-2023-05 : délégation de signature à la référente de la Maison de Jackie pour les contrats d'accueil, les attestations de présence, des rapports de stage et des lettres de rappel
- AR07-2023-05 : délégation de signature à la responsable du Relais Petite Enfance les attestations de présence des publics et des rapports de stage

Décisions prises par délégation du Conseil au Président :

- P04-2023-04 : opération promotionnelle Naturéo du 1^{er} au 31 mai 2023 : les cartes 10 séances activité aquaform seront créditées de 2 entrées supplémentaires

M. Herduin : Le nombre de cartes vendues pendant l'opération a été de 71 cartes (63 résidents et 8 extérieurs).

- P05-2023-05 : marché concernant l'audit énergétique des bâtiments publics de la CCDS : marché attribué à ECOBAT Ingénierie pour 25 200,00€ HT

M. Herduin : 11 offres ont été réceptionnées et la société ECOBAT a obtenu la note globale de 83,02/100 (36,02/40 sur le prix et 47/60 sur la valeur technique). Je rappelle que pour cet audit, une subvention de la FDE a été octroyée à hauteur de 70%.

- P06-2023-05 : offre promotionnelle Naturéo pour la fête des mères, les 03 et 04 juin 2023 : les usagers présentant cette qualité ont leur entrée offerte si elles sont accompagnées par leur(s) enfant(s) et/ou leur conjoint.

M. Herduin : Le nombre d'entrées gratuites pendant l'opération a été de :

- 43 entrées piscines
- 4 entrées piscine et bien-être
- 12 entrées bien-être

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B20-2023-05 : demande de subvention à l'ANAH pour l'évaluation et l'étude pré-opérationnelle pour l'OPAH qui concerne les 31 communes.

M. Herduin : Nous arrivons à la fin de l'OPAH RU.

Une évaluation doit être établie pour faire le bilan des actions sur l'habitat, et les interactions de ce dispositif pour les acteurs économiques.

La mise en place d'une OPAH pour l'ensemble du territoire nécessite des études préparatoires qui définissent les objectifs du programme et les enjeux financiers pour l'ANAH et l'ensemble des partenaires.

L'Etat prend en charge 50% du montant HT de l'étude qui s'élève à 30 000€ HT.

- B21-2023-05 : marché de transport, collecte et traitement des déchets : marché attribué à la société Astradec pour un montant de 1 019 788,00€ HT avec option de rachat des bennes pour 63 000,00€ HT.

M. Herduin : Il s'agit d'un marché d'une durée de 4 ans. Nous avons réceptionné 4 offres. Lors de l'analyse des offres, la société Astradec a obtenu la proposition la plus avantageuse avec la note de 95/100 (60/60 sur le prix, 20/20 sur le respect des critères techniques et 15/20 sur le critère environnemental).

ORDRE DU JOUR

1. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Aimé HERDUIN)

M. Herduin : La délibération qui vous est proposée, comme on le fait assez régulièrement, concerne la modification du tableau des effectifs. Il s'agit de mettre en adéquation ce tableau avec les postes réellement occupés. Cela représente les avancements de grade, c'est pour cela qu'il y a des créations et des suppressions de poste. En sachant qu'à l'arrivée, on arrive à 18 suppressions pour 18 créations, ce qui fait un solde de zéro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification ci-dessous du tableau des effectifs :

MODIFICATION TABLEAU DES POSTES

Filière	GRADE	QUOTITE	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2ème classe		-1
	Adjoint administratif		3
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe		-1
	Adjoint d'animation		1
MEDICO SOCIALE	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle		1
	Educatrice de jeunes enfants		-1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise		-3
	Agent de maîtrise	22H	1
	Agent de maîtrise principal		1
	Adjoint technique principal 1ère classe		7
	Adjoint technique principal 1ère classe	22H	-1
	Adjoint technique principal 2ème classe		-7
	Adjoint technique		1
Adjoint technique	30H	2	
SPORTIVE	Opérateur des activités physiques et sportives		-4
TOTAL			0

Approuvé à l'unanimité

2. Tarifs office de tourisme (rapporteur : Alain LOUVET)

M. Louvet : Il s'agit d'ajouter deux tarifs complémentaires. Nous avons déjà les tarifs des repas adultes et enfants avec la randonnée, mais on n'avait pas le tarif des repas sans la randonnée. Aussi, on vous propose d'adopter le repas sans la randonnée adulte à 12€ et le repas sans la randonnée enfant à 8€.

Vu la délibération B03-2017-01 fixant les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération B23-2020-06 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération B32-2021-06-24 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération B29-2022-06-23 proposant la vente de nouveaux produits,

Vu la délibération B28-2023-04-13 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs suivants :

- Randonnée nocturne :
 - o Repas sans la randonnée adulte : 12€
 - o Repas sans la randonnée enfant de moins de 12 ans : 8€

Approuvé à l'unanimité

3. Modification de la taxe de séjour (rapporteur : Alain LOUVET)

M. Louvet : Au niveau de la taxe de séjour, il s'agit d'une légère augmentation suite à une étude réalisée par rapport à ce qui est fait dans les autres EPCI, afin de ne pas prendre trop de retard. Nous ne pratiquons pas des tarifs hyper élevés sur la taxe de séjour et afin que la distorsion ne soit pas trop colossale d'ici quelques années : il faut augmenter progressivement pour suivre l'évolution de ce qui se passe à côté. On vous propose donc un nouveau tableau de tarifs. Je suis à votre disposition pour toute question.

Vu la délibération n°09-2015-11-24 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu la délibération n°04-2016-04-14 modifiant les modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°12-2018-06-28 modifiant le barème de la taxe de séjour pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement,

Vu la décision n°24-2020-06 modifiant les tarifs de la taxe de séjour 2021 sur le territoire,

Vu la délibération n°33-2021-06-24 modifiant les tarifs de la taxe de séjour 2022 sur le territoire,

Il est demandé au conseil communautaire de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024 selon le tableau ci-dessous :

Types d'hébergement	Catégories	Tarif 2023 en €	Tarif 2024 en €
Campings	Non classé ou en attente	0.20	0.20
	1* ou 2**	0.20	0.20
	3*** 4**** ou 5*****	0.30	0.35
Chambres d'hôtes		0.50	0.55
Hôtels/Gîtes/meublés classés en étoile(s)	1*	0.50	0.55
	2**	0.50	0.60
	3***	0.60	0.70
	4****	0.80	0,90
	5*****	1.30	1.50
Emplacements aménagés d'aires de camping-cars		0.20	0.20
Hébergements non classés ou en cours de classement (gîtes ruraux/meublés de tourisme, hôtels)	Non Classés en étoiles	4% du montant de la nuitée par personne (Tarif plancher max de 1.30€/pp/nuit)	4% du montant de la nuitée par personne (Tarif plancher max de 1.50€/pp/nuit)

Approuvé à l'unanimité

4. Contractualisation 2023-2026 avec le Département (rapporteur : Aimé HERDUIN)

M. Herduin : Il s'agit de renouveler le contrat, que nous avons avec le Département du Pas-de-Calais et notre intercommunalité pour une nouvelle durée de 3 ans, de 2023 à 2026, puisque l'ancienne contractualisation s'est achevée en 2022. Je voudrais préciser que c'est une politique volontariste du Pas-de-Calais, qui n'est pas forcément la même dans tous les départements de France et de Navarre. C'est quelque chose qui s'inscrit dans une dynamique de proximité et de partenariat à destination des habitants des collectivités du Pas-de-Calais qui est voulue par notre Conseil Départemental. Vous avez eu avec l'ordre du jour le document qui reprend les 4 axes qui sont développés, notamment dans les pages 12 et 13 ; c'est-à-dire les axes de travail qui sont partagés avec le Département et la Communauté de Communes :

- Une mobilité douce, active, inclusive et solidaire,
- Une alimentation durable pour une préservation de l'environnement et des ressources,
- Un renforcement des services aux publics,
- Une préservation des patrimoines culturel et naturel, une attractivité touristique à affirmer.

Depuis plusieurs années, dans le cadre de la contractualisation, le Département a attribué des aides départementales dans les projets de la Communauté de Communes de Desvres-Samer indispensables à la vie locale et à la promotion du territoire. Quelques exemples : le centre aquatique Naturéo, la MIPT, la Maison du Cheval...

Aujourd'hui, le Département renouvelle sa politique de contractualisation pour accompagner et soutenir les collectivités locales.

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de Communes de Desvres-Samer a permis d'établir quatre axes de travail partagés :

- Une mobilité douce, active, inclusive et solidaire,
- Une alimentation durable pour une préservation de l'environnement et des ressources,
- Un renforcement des services aux publics,
- Une préservation des patrimoines culturel et naturel, une attractivité touristique à affirmer.

Il est demandé au conseil communautaire

- D'approuver la contractualisation 2023-2026
- De solliciter le Département pour l'obtention de subventions
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tous les documents afférents.

M. Quiertant : Comment cela se passe-t-il pour les communes ? Quand nous avons des projets, il faut les faire recenser à la Communauté de Communes de Desvres-Samer, c'est bien ça ? Je suis un peu novice là-dedans.

M. Herduin : Il n'y a jamais de mauvaise question. Si j'ai bonne mémoire, chaque maire a reçu un courrier de la part du Département pour savoir s'il était intéressé ou preneur d'une contractualisation. A ma connaissance, cela se fait en direct entre le Département et la commune.

M. Quiertant : C'est ce qui se fait en général, mais je pensais qu'il y avait une autre procédure en lien direct avec l'intercommunalité. Ma deuxième question, vu qu'on sollicite régulièrement le Département pour solliciter des subventions, comme on peut le faire aussi au niveau de l'Etat. N'y-a-t-il pas un moyen pour réfléchir à un fonds d'investissement par la Communauté de Communes de Desvres-Samer lors des budgets futurs ? Je pense que cela pourrait être intéressant, ça se fait dans diverses intercommunalités et ce serait un soutien financier supplémentaire pour nous.

M. Herduin : Je pourrais laisser répondre mon collègue de Wirwignes, nous avons déjà eu plusieurs discussions à ce propos. C'est la mise en place d'un fonds de concours qui pourrait compléter et qui avait été sollicité par notre collègue de Wirwignes, il y a quelques années et qui a été mis en place ou du moins inscrit dans le budget 2023 à hauteur de 60 000€. Mais, il n'a pas été pour l'instant activé. On verra si on l'active ou pas sur cette année. Un règlement a été proposé et on avait retenu deux axes, notamment la valorisation du patrimoine. Cette idée n'est pas abandonnée. On a décidé uniquement de le mettre en termes de prévision budgétaire mais pour l'instant il n'a pas été activé au niveau des 31 communes. Pas d'autres remarques ?

Approuvé à l'unanimité

5. Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats du Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59-62 (rapporteur : Aimé HERDUIN)

M. Herduin : Vous connaissez tous le syndicat pour le déploiement de la fibre, mais là c'est une convention d'adhésion à une centrale d'achats. Ce n'est pas un groupement de commandes. Les 31 communes peuvent donc y adhérer individuellement, c'est une convention bi-partite.

Au niveau de la Communauté de Communes, cette centrale d'achats nous permettra d'assurer des prestations et fournitures à des prix attractifs, notamment dans deux domaines : sur la vidéoprotection et la téléphonie. Pour l'instant, cela ne concerne que la flotte des portables et de la téléphonie.

Préambule

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie

des ressources de la Communauté de Communes de Desvres-Samer en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** de l'adhésion de la Communauté de Communes de Desvres-Samer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services de télécommunications et communications téléphoniques
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

M. Herduin : L'adhésion est gratuite pendant les deux premières années.

Approuvé à l'unanimité

6. Changement des indices sur les formules de révision du Réseau de Chaleur Urbain (rapporteur : Christophe FOURCROY)

Depuis octobre 2021, le réseau de chaleur urbain alimente différents clients.

Une facturation est adressée chaque trimestre aux trois clients (Ville de Desvres, Eden 62 et la CCDS).

Pour rappel, la facture énergétique d'un réseau de chaleur se décompose en deux postes :

- R1 qui correspond à l'énergie calorifique. Cet élément proportionnel représente le coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWH
- R2 qui correspond à l'abonnement. Cet élément fixe est réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite (Kw) :
 - Le coût de l'énergie électrique utilisée
 - Le coût des prestations de conduite et d'entretien des installations
 - Le coût de gros entretien et de renouvellement des installations
 - Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides réduites)

Chaque poste est composé de partie fixe et de variation avec des indices.

Pour le prix R1 :

$$R1n = R10 \times (32\% \times Gn/G0 + 65\% \times En/E0 + 3\%)$$

Pour le prix R2 :

$$R2n = R20 \times (0,27 + 0,07 \times Eln / E10 + 0,19 \times ICHT-IME_n / ICHT-IME0 + 0,32 \times BT40n / BT40.0 + 0,16 \times FSD1n / FSD1.0)$$

Conformément à l'article 12 indexations des tarifs « si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans la formule d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre

cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits par la CCDS, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques ».

Ainsi, l'identifiant ICHT-IME (coût horaire) n'existe plus depuis octobre 2020.

Sur INSEE, l'indice suivant :

- Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183. La dernière valeur est de 133.8 en janvier 2023.

Enfin, la correspondance entre l'indice FSD1 « frais et services divers -modèle de référence n°1 » était différente de l'indice 001711011 « frais divers – poste frais divers des index bâtiments et travaux publics ».

Il n'y a pas de modifications sur cet indice.

Vu la délibération n°11-2015-07-09 en date du 09 juillet 2015 approuvant le projet de construction d'un centre aquatique intégrant le réseau de chaleur,

Vu la délibération n°07-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 approuvant la création d'un budget annexe d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n°08-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 approuvant la création d'une régie autonome « réseau de chaleur »,

Vu la délibération n°34-2021-06-24 approuvant la tarification du réseau de chaleur,

Vu la délibération n°35-2021-06-24 approuvant le règlement de service du réseau de chaleur,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du réseau de chaleur en date du 25 mai 2023,

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le changement de ces indices sur les formules de facturation
- D'autoriser le Président (ou Président RCU) à signer les avenants au contrat de service

Approuvé à l'unanimité

7. Création du comité des partenaires mobilité de la Communauté de Communes de Desvres-Samer (rapporteur : Vincent LACHERÉ)

M. Lacheré : La CCDS étant devenue AOM, nous avons donc l'obligation de créer un comité des partenaires.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu la délibération N° 12-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de prendre la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes de Desvres-Samer la compétence mobilité,

Cette loi introduit aux termes de son article 15, l'obligation de créer un Comité des partenaires (codifiées à l'article L.1231.-5 du Code des Transports).

Ce comité des partenaires est une instance consultative dédiée aux mobilités (vélo, bus...) sur le territoire.

Il rend des avis simples sur les sujets des mobilités.

La loi prévoit les éléments suivants :

- Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,
- Il est consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information,
- L'AOM le consulte également sur l'instauration éventuelle ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique,
- L'AOM rend également compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité au comité des partenaires.

Il est proposé de constituer le comité des partenaires de 4 collègues et d'y intégrer des représentants en leur sein :

Collectivités :

- Le président de la Communauté de Communes de Desvres – Samer
- Le vice-président de la Communauté de Communes de Desvres – Samer en charge des questions de mobilité
- Les membres de la commission Environnement, en lien avec le Plan Climat, Air, Energie Territorial

Associations d'usagers ou d'habitants :

- Représentants d'associations pédestres, cyclistes, équestres du territoire, selon une sélection établie par les élus en charge des thématiques à la CCDS,
- 1 représentant des écoles primaires (directeur / directrice d'une école du territoire)
- 1 représentant des écoles secondaires (principal/principale d'un collège du territoire)

Représentant des employeurs :

- 1 représentant de la CCI Littoral Hauts-de-France
- 1 représentant d'une « grosse » entreprise du territoire déjà en recherche ou en action dans le

domaine de la mobilité durable de ses salariés

- 1 représentant de la Chambre des métiers

Autres :

- 1 représentant de la cellule Hauts de France Mobilités

- 1 représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

8. Rapport d'activité gestion des déchets 2022 (rapporteur : Christophe COUSIN)

La gestion des déchets fait l'objet d'un rapport annuel qui doit être présenté au conseil communautaire.

Document joint

M. Cousin : C'est un rapport annuel, on rédige une synthèse de plusieurs pages sur le service déchetterie. Plutôt que de le relire, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le rapport n'a soulevé ni remarques, ni questions.

M. Quiertant : Une question sur la gestion des souches. Elles ne sont pas acceptées à la déchetterie. N'y a-t-il pas un moyen d'envisager un traitement de celles-ci, car on a plusieurs demandes d'habitants qui ne savent pas où les déposer.

M. Cousin : Il y a une évolution qui va intervenir durant l'année 2023 et 2024, qui est la rédaction d'un règlement intérieur sur la gestion des déchets. Je dirais aujourd'hui, effectivement, on a certaines règles qui ont été mises en place, notamment le cas des souches. On apporte déjà énormément de services au niveau de la gestion des déchets dans sa globalité. Moi, ce que je propose, c'est de prendre le point, de l'étudier et de voir comment on peut traiter ces sujets-là. L'optique que j'ai, c'est toujours la gestion budgétaire et le fait qu'on arrive à la fois de traiter un maximum de choses et en étant dans une optique des dépenses maîtrisées. On a souvent des remarques sur la gestion du budget des déchets, plus on en mettra à la déchetterie, plus le service coûtera aussi. Cela étant, je vous propose de discuter de ce sujet avec les services techniques.

On fera un retour dès que possible. Nous avons des orientations à prendre sur la gestion et du plan d'optimisation des déchets. Il va nous falloir effectivement des orientations qui sont à l'ordre du service et de l'ordre du budget.

Ces sujets, on en a déjà parlé en interne en bureau, nous reviendrons dans des échanges au niveau des bureaux, puis on projette. Et là, je m'avance un petit peu sur la validation du président mais on aura lors d'une réunion d'une conférence des maires, des orientations à fixer et les maires seront les contributeurs, se positionneront aussi et auront un poids à la décision. Un sujet comme celui-ci s'il est étudié, combien en euros, est-ce qu'on l'intègre ou on ne l'intègre pas. On parle aussi de la mise en place d'une participation incitative ou une taxation particulière pour les entreprises. Il y a plein de sujets, sur lesquels on devra se positionner. Ceci devra intervenir au cours du deuxième semestre. On va attendre le retour du Président et on pourra avancer sur ces sujets.

M. Herduin : Si je peux me permettre de rebondir sur la question de M. le maire de Saint Martin Choquel. Il a abordé le problème des souches, mais nous sommes les uns et les autres

confrontés dans nos communes à des petites choses qui ne sont pas acceptées à juste titre à l'instanté puisque le règlement ne le permet pas.

M. le Vice-Président, est-ce que ce serait une bonne idée de demander aux maires de faire remonter en amont les difficultés qu'ils pourraient avoir lors d'une collecte et tout centraliser en amont et indépendamment de la commission, car tout le monde ne fait pas partie de la commission. Est-ce que c'est une proposition qui pourrait être retenue ? Là, nous travaillons vraiment en direct.

M. Cousin : Je n'ai pas de difficultés à faire avancer et répondre à des besoins pour le territoire. Effectivement, je retiens la proposition et je vous invite à faire remonter les besoins auprès de Thierry Desfachelles et de Thierry Petitprez. On étudiera les sujets mais sachez déjà que le projet d'optimisation, en lui-même, est déjà assez copieux. Vous le verrez. Vous le découvrirez. Là on parle de points spécifiques, de détails mais il y aura bon nombre de sujets plus importants que ces détails. Ceci étant, faites remonter vos besoins, ces besoins du territoire, il faut qu'on y réponde d'une manière ou d'une autre. Mais toujours mon axe est l'axe budgétaire, qu'il faut aussi avoir à l'esprit.

M. Herduin : Si je peux me permettre de préciser, mon intervention ne visait que le règlement. On sait très bien qu'un règlement ne va pas être modifié tous les trois mois. C'était plutôt d'intégrer peut-être des choses qui ne sont pas intégrées à l'heure actuelle au lieu de le faire au coup par coup. L'idée est de grouper le tout. On est bien loin effectivement de l'optimisation des déchets qui est tout à fait d'un autre ordre et qui est forcément plus importante en termes de gestion financière. Mais ce sont des petites choses qui peuvent embêter un peu nos habitants et peut-être il y a moyen de trouver une solution pas très onéreuse. Si nous modifions le règlement, autant intégrer le plus possible de choses ou de dire ça on ne le fait pas. Cela ne veut pas dire qu'il faut tout accepter.

M. Cousin : Dans les idées, effectivement, en interne du bureau, on a déjà évoqué des sujets. Il est question du nombre de passages. Par exemple : à la déchetterie, 35 passages, est-ce bien jaugé ? 35 passages pour une personne seule ou un foyer ? On a eu des remontées pour les cas de blocages. Il est question des petits tracteurs qui viendraient dans la déchetterie. C'est Aimé qui en a parlé. Effectivement, il y a tous ces petits sujets qui peuvent être désirés tant pour nos administrés, sur lesquels on peut travailler. Il ne faut pas attendre trop longtemps, parce qu'on va vite positionner, une fois qu'un règlement intérieur vous sera proposé et délibéré. Il sera actif pour un certain moment. Et que ce soit un détail ou le projet d'optimisation, tout ce qu'on décidera sera transcrit dans ce règlement. Pour le remettre en cause, il faudra le modifier et reprendre une nouvelle délibération. Faites remonter à moi-même et en interne à la collectivité.

M. Dufay : Les maires du conseil communautaire sont probablement de bons relais auprès de la population pour faire appliquer les règles de collectes respectueuses du budget, respectueuses des grands équilibres de la nature. Je voudrais simplement proposer à la Communauté de Communes d'organiser une visite des grands équipements dont on a entendu beaucoup parler ces derniers temps. Flamoval, je connais, je passe assez souvent mais Sévadec, je ne connais pas. Est-ce qu'il serait possible, par exemple à l'automne, d'organiser pour ceux qui le souhaitent une visite de ces équipements.

M. Cousin : Pour rejoindre ton idée, Michel, c'est exactement ce que j'ai évoqué vendredi dernier. Nous étions au Sévadec avec l'inauguration de l'installation qui a pris du retard dans sa réalisation. Au Président et au directeur, c'est exactement les propos que j'ai retenus d'amener des volontaires, conseillers communautaires, maires et autres à pouvoir aller passer un temps de découverte de cette nouvelle installation de 15 millions d'euros qui est

tout à fait performante et qui est en service depuis deux semaines. Elle est en cours d'optimisation et avec le Président, nous avons eu l'occasion de découvrir cette nouvelle unité. C'est un bel outil et c'est aussi quelque part de montrer l'intérêt qu'on a : la sensibilité à la fois environnementale, budgétaire et autre, voir comment on trie nos déchets, permet de nous impliquer et d'améliorer aussi notre façon de trier, j'en suis convaincu. On ne se limitera pas à ça. Sévadec est tout à fait prêt pour aller plus loin : les écoles, si elles le souhaitent, pourront aller visiter les installations et faire monter en puissance l'amélioration du tri de nos déchets. On a progressé ceci étant dans l'amélioration. On va communiquer prochainement sur le fait de ce qu'on appelle le taux de refus. Quelle proportion de déchets qui sont rejetés et ne vont pas dans la bonne benne. On est passé à peu près à 10%, on était à 20%. Les ECT ont permis de limiter les erreurs de tri. Mais il reste encore 10%, c'est la marge d'amélioration, c'est 111€ la tonne. Moins on fera des erreurs de tri, meilleur ce sera pour notre porte-monnaie. Le message est noté. Flamoval est prévu tout comme Sévadec, c'est une question de temps et d'organisation. Sévadec vient de démarrer, je vous l'avais promis, cela va se faire.

9. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement pour les communes ayant une zone d'activité (rapporteur : Aimé HERDUIN)

M. Herduin : Il s'agit de mettre en conformité la délibération de la Communauté de Communes avec celles des communes, délibérations concordantes des communes qui ont une zone d'activité : Alincthun, Colembert, Desvres, Lottinghen et Samer. Vous avez vu dans les documents que chacune de ces communes a délibéré favorablement pour reverser la taxe d'aménagement à hauteur de 5%.

Le taux qui a été fixé, c'est 5% mais bien entendu, ce sont des travaux qui ont été engagés sur les VRD par la Communauté de Communes, les 5 communes acceptent de reverser la taxe d'aménagement à hauteur de 100% de la part communale qu'elle a perçue et cela ne concerne que les zones d'activités, pas question que la Communauté de Communes prenne la taxe d'aménagement de tout ce qui n'est pas communautaire.

Les 5 communes ont délibéré à l'unanimité pour reverser 100% de ce qu'elles perçoivent sur la part communale de la taxe d'aménagement pour l'aménagement de ces zones. Ai-je été assez clair ? Je vous remercie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres Samer,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune d'Alincthun n° 2023-07 et n° 2023-08 en date du 06/04/2023 instaurant le taux de la taxe d'aménagement et le reversement de la part communale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Colembert n° 2023-18 en date du 07/04/2023 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Desvres en date du 09/06/2023 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Lottinghen n° 14-2023 et n°15-2023 en date du 14/04/2023 instaurant le taux de la taxe d'aménagement et le reversement de la part communale,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Samer n° 12 en date du 11/04/2023 et n° 5 en date du 22/05/2023 instaurant le taux de la taxe d'aménagement et le reversement de la part communale ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1,

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances, rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu les projets de convention de reversement de la part communale de la taxe communale des communes de : Alincthun, Colembert, Desvres, Lottinghen et Samer au profit de la Communauté de Communes de Desvres Samer,

Considérant que les communes de Alincthun, Colembert, Desvres, Lottinghen et Samer ont instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence,

Considérant que l'EPCI et les communes d'Alincthun, Colembert, Desvres, Lottinghen et Samer doivent délibérer avant le 1er juillet 2023 pour les modalités de reversement à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'aménagement de zones économiques par l'EPCI sur les territoires communaux selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par les communes intéressées,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de : Alincthun, Colembert, Desvres, Lottinghen et Samer au profit de la Communauté de Communes de Desvres Samer comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

- à hauteur de 100 % du produit de la taxe pour l'EPCI perçue sur les zones économiques d'intérêt communautaire

- **D'APPROUVER** les conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des communes de : Alincthun, Colembert, Desvres, Lottinghen et Samer

- **D'HABILITER** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ou tout acte afférent.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 20h50.

M. Quiertant : Une dernière petite remarque. Vous savez que nous avons les jeux intervillages dimanche 02 juillet, pour lesquels vous êtes tous invités. L'entrée est gratuite et la bière n'est pas chère. Vous pouvez venir sans problème. En lien aussi avec Mr Louvet, c'est la première fois qu'on mutualise également les moyens avec la randonnée nocturne. C'est quelque chose qui se passe plutôt très bien dans la gestion. Je voulais justement prendre la parole à ce sujet pour remercier l'ensemble des services que ce soit le personnel de l'Office de Tourisme, les services techniques de Thierry Desfachelles, mais également les villes de Desvres et Samer, pour lesquelles nous avons vu les techniciens. Chacun met un petit peu la main à la pâte et je pense que c'est un bon exemple de succès. Souvent, je râle pour certaines choses, mais quand c'est bien aussi, il faut le dire.

M. Herduin : C'est très bien de le dire et ce sera noté dans le PV. C'est le but de la mutualisation et de la coopération intercommunale. Effectivement, dans les petites communes, nous n'avons pas la logistique pour organiser ce genre de festivités. Et si vous avez quelques soucis que ce soient, vous avez cité M. Louvet, si ça ne fonctionne pas, c'est lui qu'il faut voir et pour les services techniques, il y a M. Fourcroy et M. Cousin. Merci M. le Maire de Saint Martin pour cette information.

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERÉ



Le Président

Claude PRUDHOMME

